Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Diplôme universitaire - Intellectual Property and Business Administration

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Ce parcours proposé en formation continue et en formation initiale se déroule entièrement à distance et de manière asynchrone. Il permet ainsi aux étudiants d'avancer à leur rythme et en fonction de leurs contraintes et objectifs.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordée par cette commission se traduisent par des dispenses d'un ou plusieurs enseignements. C'est notamment le cas pour des étudiants ayant déjà validé un ou plusieurs enseignements du diplôme dans le cadre d'une inscription à des modules de formation indépendants proposés par le *Pôle Management* du CEIPI.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les enseignements ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

Aucun contrôle d'assiduité n'est effectué dans la mesure où l'ensemble de la formation se déroule en enseignement à distance asynchrone. Chaque étudiant peut travailler à son rythme et en fonction de ses disponibilités.

Cependant, le temps de connexion à la plateforme hébergeant les contenus de formation en ligne sont vérifiés régulièrement. En cas d'absence de connexion ou de retard dans le calendrier d'études conseillé aux étudiants, des rappels réguliers sont faits aux participants concernés.

Mise en situation professionnelle

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Un stage volontaire peut être effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par le directeur des études.

Compensation et obtention du diplôme

Un contrôle des connaissances est organisé pour chacun des huit enseignements suivis au cours de la formation, sous la forme d'un questionnaire en ligne. Chaque enseignement est sanctionnée par une note sur vingt qui entre dans le calcul du résultat au diplôme. Il n'y a pas de compensation entre les notes obtenues aux différents enseignements. Un enseignement dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validé. En cas de dispense, l'enseignement n'est pas pris en compte dans le calcul du résultat au diplôme.
Un examen oral final prenant la forme d'une soutenance d'étude de cas est organisé au terme de la formation. La note obtenue entre dans le calcul du résultat au diplôme. Elle n'est pas compensable avec les notes obtenues aux différents enseignements.
Le contrôle de connaissances de chaque enseignement est noté sur 20 et affecté d'un coefficient 1. L'examen oral final est noté sur 20 et affecté d'un coefficient 3.
Pour obtenir le diplôme, chaque note doit être supérieure ou égale à 10/20, sans possibilité de compensation.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Aucune note ne peut être conservée en cas de redoublement. Cependant, en cas d'attribution d'un régime long d'études sur deux années, les notes supérieures à 10/20 obtenues lors de la première année sont conservées.

Organisation des épreuves

Cette formation propose uniquement des contrôles terminaux.

Cette formation comporte uniquement des épreuves terminales.

Lors de la session d'examens principale, les étudiants ont la possibilité de se soumettre à chacune des épreuves terminales disponibles en ligne pour les huit UE suivies au cours de la formation à leur convenance, après réalisation

des activités prévues. Ils devront cependant se soumettre à l'ensemble des épreuves prévues avant la date limite qui leur est communiquée en début de formation. A défaut, et en l'absence de justificatif recevable, ils sont considérés défaillants aux UE pour lesquelles les épreuves n'ont pas été passées.

Sessions d’examens

Deux sessions d’examens sont organisées pour chaque année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.
Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d’évaluation en session principale sont prévues sous la forme d'épreuves terminales.

Lorsque la note obtenue à une épreuve en session principale dans une UE est supérieure ou égales à 10/20, elle est reportée pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l’organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la session principale. La nature des épreuves de rattrapage diffère de de celle des épreuves de la session principale. Les épreuves sont décrites dans le tableau ci-joint.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle est obligatoire.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Aucune dispense d'épreuve ne pourra être accordée.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Validation d'acquis antérieurs (Conformément aux modalités indiquées dans la section "Equivalences et validations d'acquis"). Cet aménagement est applicable pour :

- Tout inscrit à la formation

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Enseignements obligatoires**				**CT**														
	EC	IP strategy development				CT	CM 25	**Examen en ligne**	1 CT	QC	1h30	1			**Contrôle des connaissances**	1 CT	EO	0h20	1	
	EC	IP valuation (I)				CT	CM 20	**Examen en ligne**	1 CT	QC	1h30	1			**Contrôle des connaissances**	1 CT	EO	0h20	1	
	EC	Integrated IP and innovation management				CT	CM 20	**Examen en ligne**	1 CT	QC	1h30	1			**Contrôle des connaissances**	1 CT	EO	0h20	1	
	EC	IP in the industry 4.0				CT	CM 20													
	EC	Étude de cas				CT		**Présentation de l'étude de cas**	1 CT	EO	0h30	3			**Présentation de l'étude de cas**	1 CT	EO	0h30	3	
	UE	**Enseignements complémentaires**				**CT**														
		Choisir 4 élément(s)																		
	EC	IP valuation (II)				CT	CM 15	**Examen en ligne**	1 CT	QC	1h30	1			**Contrôle des connaissances**	1 CT	EO	0h20	1	
	EC	Quality in operational IP management				CT	CM 15	**Examen en ligne**	1 CT	QC	1h30	1			**Contrôle des connaissances**	1 CT	EO	0h20	1	
	EC	IP portfolio management and controlling				CT	CM 15	**Examen en ligne**	1 CT	QC	1h30	1			**Contrôle des connaissances**	1 CT	EO	0h20	1	
	EC	Leadership in IP management				CT	CM 15	**Examen en ligne**	1 CT	QC	1h30	1			**Contrôle des connaissances**	1 CT	EO	0h20	1	
	EC	IP for SME and startups (OEB)				CT	CM 15													
	EC	IP in digital technologies (OEB)				CT	CM 15													
	EC	IP in corporate sustainability (OEB)				CT	CM 15													

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
QC	Questionnaire à choix multiples